

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 OCTOBRE 2017



STATIONNEMENT

Dépénalisation du stationnement

À compter du 1^{er} janvier 2018, le fonctionnement du stationnement payant sur voirie va être transformé. L'amende forfaitaire de 17 € perçue par le Trésor public disparaît pour être remplacée par une redevance appelée **Forfait de post-stationnement** (FPS) dont le montant est fixé et perçu en totalité par les communes.

Cette réforme qui vise à mieux organiser le service public du stationnement en décentralisant la compétence s'inscrit dans le cadre de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM).

Objectifs et bénéfices de la loi

L'automobiliste qui ne paye pas son stationnement ou dépasse son temps de stationnement payé ne commettra plus une infraction mais devra payer le FPS.

Cette réforme permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

- **Soutenir le dynamisme des centres-villes** : ce nouveau régime juridique permet d'améliorer la circulation et de renforcer l'attractivité des centres-villes grâce à une circulation plus fluide.
- **Instaurer une cohérence tarifaire**.
- **Mieux couvrir les dépenses** : la recette des FPS sera affectée aux dépenses d'amélioration de la mobilité et à l'offre de transport en commun.

Quels sont les effets ?

Décentralisation : chaque ville fixe l'ensemble des tarifs.

Dépénalisation : le non-respect de la réglementation ne sera plus sanctionné par une amende pénale.

Tarification : le barème du stationnement payant comprendra la grille tarifaire des paiements immédiats et le montant du FPS.

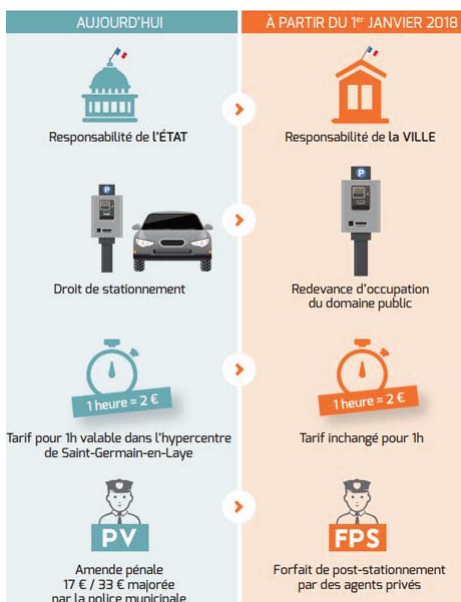
Mode d'emploi

1. L'utilisateur devra désormais **saisir le numéro de sa plaque d'immatriculation** à l'horodateur.
2. Si le paiement est insuffisant par rapport à la durée effective de stationnement, l'automobiliste sera redevable du complément à hauteur du FPS.

Cette réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 n'aura **aucun impact sur les tarifs du stationnement**

payant actuellement en place et **inchangés depuis 2010**. Le montant du FPS sera fixé lors du conseil municipal du 16 novembre 2017.

Plus d'informations sur : <http://bit.ly/2yg1exL>



CONTACTS

Attaché de presse

Timothé POULAIN
timothe.poulain@saintgermainenlaye.fr
01 30 87 20 81

Responsable de la communication

Nathalie GRÉGOIRE
nathalie.gregoire@saintgermainenlaye.fr
01 30 87 20 83